



Conseil économique et social

Distr. limitée
21 juillet 2010
Français
Original : anglais

Session de fond de 2010

New York, 28 juin-23 juillet 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour

**Activités opérationnelles du système
des Nations Unies au service de la coopération
internationale pour le développement :
suite donnée aux recommandations
de politique générale de l'Assemblée générale
et du Conseil**

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,
Alexandru Cujba (République de Moldova), à l'issue
de consultations officieuses**

Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 62/208 du 19 décembre 2007, sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, 63/232 du 19 décembre 2008, sur les activités opérationnelles de développement, 64/289 du 2 juillet 2010, sur la cohérence du système des Nations Unies et les résolutions du Conseil économique et social 2008/2 du 18 juillet 2008 et 2009/1 du 17 juillet 2009 sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance de l'examen triennal complet des activités opérationnelles, grâce auquel l'Assemblée générale arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays,

Constatant qu'il importe d'accorder une aide pour résoudre les problèmes que pose l'amélioration de la qualité de vie, en appliquant la résolution 62/208 de l'Assemblée générale,

Rappelant le rôle que joue le Conseil économique et social en assurant la coordination et la direction du système des Nations Unies de façon à garantir que les



grandes orientations fixées par l'Assemblée générale soient bien appliquées à l'échelle du système conformément aux résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006, 62/208 et aux autres résolutions pertinentes,

Prenant note des rapports du Secrétaire général présentés au Conseil pour son débat sur les activités opérationnelles¹;

Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2008², rappelle la section de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale sur le renforcement du système de financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et attend avec intérêt son application;

Résultats obtenus, mesures prises et mécanismes mis en place comme suite à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale

2. *Prend note* de l'initiative du système des Nations Unies pour le développement visant à tirer les enseignements de l'expérience et à recenser les mesures susceptibles d'être intensifiées pour accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement sur le plan national, et invite le système des Nations Unies pour le développement à diffuser largement cette information;

3. *Invite* le système des Nations Unies pour le développement à améliorer le mécanisme d'évaluation des résultats du renforcement des capacités et de leur viabilité dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, en utilisant des indicateurs réalistes et mesurables;

4. *Demande* au Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il présentera au Conseil à sa session de fond de 2011 des informations sur les nouveaux progrès accomplis en ce qui concerne l'établissement d'un plan-cadre de collaboration interinstitutions sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et sur les résultats accomplis dans la préparation des directives appuyant l'application du document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud³, comme demandé par le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à sa seizième session⁴;

5. *Appelle* à accorder un appui accru afin que les équipes de pays des Nations Unies recourent plus largement aux indicateurs de résultats portant sur

¹ Rapport du Secrétaire général sur les résultats obtenus, les mesures prises et les mécanismes mis en place comme suite à la résolution 62/208 (E/2010/70) de l'Assemblée générale; rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2008 (A/65/79-E/2010/76); rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement, les coûts et les avantages du système des coordonnateurs résidents (E/2010/53); rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les conseils d'administration et les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies en matière de simplification et d'harmonisation du système des Nations Unies pour le développement (E/2010/52).

² A/65/79-E/2010/76.

³ A/CONF.215/1.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 39* (A/65/39), chap. I, décision 1.

l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans le cadre de leur examen de l'application du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et dans la perspective du déploiement des plans-cadres ultérieurs;

6. *Invite* le système des Nations Unies pour le développement à déterminer dans quelle mesure l'expertise, les capacités et les systèmes nationaux sont utilisés dans les activités opérationnelles de développement afin de les renforcer et de les appuyer pour qu'ils satisfassent aux normes de qualité les plus élevées;

7. *Se félicite* des réunions intergouvernementales des pays pilotes du programme tenues à Kigali, en octobre 2009, et à Hanoï, en juin 2010, prend note avec satisfaction des déclarations de Kigali et de Hanoï et, à cet égard, prend note également des résultats obtenus par les pays où est mise en œuvre l'initiative « Unis dans l'action » en ce qui concerne leurs propres évaluations nationales, établies avec la participation des parties prenantes concernées et l'appui technique du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, et qui devront être achevées au 1^{er} juillet 2010, compte tenu du principe de l'appropriation nationale et du fait qu'il n'existe pas de modèle unique;

Fonctionnement du système des coordonnateurs résidents, y compris ses avantages et ses inconvénients

8. *Encourage* le Groupe des Nations Unies pour le développement à continuer d'œuvrer pour l'amélioration de la qualité du Plan-cadre des Nations Unies d'aide au développement et de son suivi afin d'appuyer les pays de programme en renforçant les capacités des équipes de pays des Nations Unies et, dans ce contexte, réaffirme que le principe de l'appropriation et de la prise en charge par les pays eux-mêmes, y compris la participation des gouvernements des pays de programme, doit servir de guide dans ce domaine;

9. *Rappelle* qu'au paragraphe 96 de sa résolution 62/208, l'Assemblée générale a souligné que les coordonnateurs résidents, appuyés par les équipes de pays des Nations Unies, doivent rendre compte aux autorités nationales des progrès accomplis concernant les résultats convenus dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, salue la mise au point d'un schéma opérationnel standard pour l'établissement des rapports, et encourage à inclure des informations sur son application dans les prochains rapports;

10. *Encourage* les organismes du système des Nations Unies pour le développement et le Groupe des Nations Unies pour le développement à continuer de rationaliser les prescriptions en matière d'établissement de rapports adressées à leurs différentes parties prenantes et d'en éliminer les doubles emplois afin d'alléger la charge des équipes de pays des Nations Unies sur le plan des tâches administratives et des procédures;

11. *Encourage également* les organismes du système des Nations Unies pour le développement à continuer d'appuyer les travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement en vue d'améliorer le processus de sélection et de formation des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs humanitaires, ainsi que pour s'attacher durablement les services de coordonnateurs résidents possédant les qualifications requises et hautement performants, et à inclure des informations sur ce sujet dans leurs rapports respectifs à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social;

Simplification et harmonisation du système des Nations Unies pour le développement

12. *Rappelle* la section relative à l'harmonisation des pratiques de fonctionnement de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale et, à cet égard, encourage le Groupe des Nations Unies pour le développement à soutenir les équipes de pays des Nations Unies dans la préparation et l'application, en consultation avec les autorités nationales des pays de programme, de plans de travail visant à simplifier et à harmoniser les pratiques de fonctionnement au niveau national et fixant des résultats et des échéances;

13. *Réitère* sa demande aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies de réfléchir à des sources de financement pour appuyer l'application du plan d'action pour l'harmonisation des modes de fonctionnement des organismes des Nations Unies, y compris en engageant des discussions avec leurs organes directeurs respectifs sur l'allocation des fonds;

14. *Encourage* les organismes du système des Nations Unies pour le développement à lever les obstacles à la mobilité interinstitutions en général, y compris le redéploiement rapide des fonctionnaires qualifiés nationaux et internationaux dans des situations de crise ou après une crise.
